



REGLEMENT INTERIEUR

L'école Notre Dame est un établissement catholique ouvert à tous dans le respect de son caractère propre et des lois de la République.

C'est un lieu d'apprentissage et d'éducation. Les enfants comme les adultes y ont des droits et des devoirs.

Ce règlement a pour but :

- De régir les droits et devoirs de chacun,
- De respecter des règles de vie, prendre de bonnes habitudes,
- Être dans de bonnes conditions pour un travail fructueux.

Horaires

L'école fonctionne les : lundi, mardi, jeudi, vendredi de : 9h00 à 12h00 / 13h30 à 16h30

Les horaires de début de classe doivent être respectés (9H00 / 13H30) afin de ne pas perturber les classes.

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école doivent également être respectés de 7H30 à 18H30

L'enfant doit être obligatoirement accompagné par un adulte, le matin, avant 8h00. L'enfant reste sous la responsabilité des parents tant qu'il n'a pas été **présenté** à l'adulte d'accueil.

La garderie du soir se fera dans une classe de 17h15 à 18H30.

Absences et retards

Les parents ou les responsables légaux sont responsables de l'assiduité et de la ponctualité de leur enfant. Le chef d'établissement a obligation de signaler à l'Inspecteur d'Académie toute absence non justifiée au-delà de quatre demi-journées non motivées dans le même mois. « **article 11 de la loi du 22 mai 1946** »

Les parents ou les responsables légaux doivent signaler, par écrit, l'absence de leur enfant, à l'enseignant(e) titulaire de la classe et même, chaque fois que cela est possible, avant cette absence.

Les activités de piscine et d'éducation physique sont **des activités obligatoires et évaluées** ; une tenue adéquate est **indispensable** pour des raisons de confort et d'hygiène. Il vous faudra signaler par écrit toute dispense.

Relations avec les familles

Un cahier de liaison entretient le dialogue entre la famille et l'école. Celui-ci doit être consulté **régulièrement et obligatoirement signé**.

Les fiches d'évaluations sont périodiquement communiquées aux parents. Elles doivent être retournées dûment signées à l'enseignant (e).

Il est conseillé de prendre rendez-vous afin de rencontrer l'enseignant(e) de son enfant. Les parents peuvent être reçus par le chef d'établissement sur rendez-vous le soir de préférence afin de ne pas perturber l'heure de rentrée en classe.

Tous changements d'adresse postale ou mails, de téléphone doivent être signalés par écrit.

Hygiène et sécurité

L'école attend de chacun une hygiène, **une tenue vestimentaire correcte** et de la politesse.

Il est nécessaire d'éviter toute dégradation des locaux, du mobilier, du matériel collectif et des fournitures pédagogiques. Les dégradations causées devront être réparées par l'enfant ou par les responsables, ou remboursés.

Lorsque les parents ou le tuteur légal désirent que l'enfant quitte l'école accompagné d'une personne étrangère à la famille, ils doivent en informer l'enseignant(e) **par écrit**.

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel de l'école hormis pour une maladie chronique après la mise en place d'un protocole entre l'établissement, le médecin traitant et le médecin scolaire (PAI).

Parasites : chaque année, l'école est alertée de la présence des poux. Chaque parent responsable se charge de vérifier la chevelure de son enfant, de traiter si nécessaire, et de prévenir l'enseignant(e) afin que l'information soit dispensée à tous pour une lutte efficace. Les cheveux longs doivent être attachés.

Il est strictement interdit aux élèves de pénétrer dans les classes sans l'autorisation d'un enseignant(e) ou d'un surveillant de service.

Il est obligatoire de marquer tous les vêtements de vos enfants. Tout vêtement oublié sera donné à une caritative, en fin de l'année scolaire.

Les élèves ne doivent être porteurs, que d'objets nécessaires à leur travail de classe. Les objets dangereux sont interdits. Les objets personnels et les objets de valeur sont déconseillés à l'école. L'école ne sera pas responsable de leur dégradation ou de leur perte, ni des dommages corporels qu'ils pourraient causer. Les téléphones portables sont interdits sauf en cas de dispense spéciale.

Mise en œuvre et respect du règlement intérieur

Les élèves et leur famille s'interdisent tout comportement qui porterait atteinte à toute personne présente dans l'école.

En aucun cas un parent n'a à intervenir auprès d'un autre enfant que le sien ou d'un parent dans l'enceinte de l'école. En cas de soucis, prendre contact avec l'enseignant(e) de l'enfant ou avec le chef d'établissement.

Tout manquement aux règles de discipline, de savoir vivre et de non-respect des biens collectifs sera porté à la connaissance des parents, selon sa gravité, soit par un mot écrit de l'enseignant sur le cahier de liaison, soit par une note écrite par le chef d'établissement adressée aux parents.

Code de vie

- Être poli, savoir utiliser ces mots essentiels, fondements de la vie en société : bonjour, merci, s'il vous plaît, pardon , au revoir etc.

- Respecter les adultes, les enseignants et toutes les personnes présentes autour des enfants ; ne pas répondre ; ne pas discuter une décision de l'adulte.

- Respecter les camarades : avoir des paroles non grossières, des gestes non violents : ne pas donner de coups, ne pas jeter de cailloux ou autres objets...

- Respecter les consignes données :

- **Les chewing-gums sont interdits à l'école.**
- **Les bonbons ne sont autorisés qu'avec l'accord de l'enseignant.**
- Les jours de pluie et jusqu'au séchage des terrains de jeux, les jeux sur la pelouse, les ballons et les trottinettes ne sont pas autorisés.

- L'espace de jeux se situe devant les classes mais pas dans le jardin potager, ni dans les toilettes, ni devant l'espace de la classe maternelle.
- Notre environnement est important ; pour le garder propre et agréable, les papiers sont à jeter dans la bonne poubelle et le ballon interdit contre les murs.
- Portes et volets sont à manipuler avec précaution.
- Les enfants de maternelle ne sont pas autorisés à jouer au fléau. Les enfants doivent rester à l'extérieur de la zone matérialisée par les graviers.
- Les enfants du primaire ne sont pas autorisés à jouer au toboggan.
- Il est interdit de jeter tout objet (cailloux, petites voitures...)

Le permis à points, pour les élémentaires uniquement, s'inscrit dans le respect de ce code de vie.

Le permis à points doit permettre aux enfants d'apprendre à mieux vivre ensemble que ce soit dans la cour, la cantine ou la classe. La signature des parents permet à ceux-ci de prendre connaissance des sanctions données à l'enfant et de remplir leur rôle dans l'éducation de celui-ci.

Si lors d'une même période l'enfant atteint les 80 points, une rencontre avec les parents sera demandée et celle-ci sera considérée comme un avertissement.

Si dans la même période l'enfant atteint 20 points de plus, une deuxième rencontre avec les parents sera nécessaire en plus d'une exclusion temporaire d'un jour.

Au bout de trois avertissements, oraux ou écrits, l'exclusion pourra être définitive sur décision de l'équipe enseignante.

NB : Le règlement peut être consulté à tout moment sur le site de l'école. Sans modification, il est prolongé par tacite reconduction.

La charte informatique

La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication fait partie de la mission de service public de l'Education Nationale. Elle répond à un objectif pédagogique et éducatif.

La charte définit les conditions générales d'utilisation des outils numériques mis à disposition au sein de l'Ecole Notre Dame 9 rue Saint Fris 32140 MASSEUBE.

La charte précise les droits et devoirs que l'établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter.

Les valeurs fondamentales de l'Education Nationale, en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, doivent être respectés. Toute atteinte à ces valeurs est interdite.

Sur l'ensemble de la législation applicable, l'établissement attire plus particulièrement l'attention de l'utilisateur sur les interdictions suivantes :

- *De toute atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes ;*
- *De toute atteinte à l'intégrité physique et morale dont la diffamation et l'injure ;*
- *De l'incitation à commettre des actes illicites ou dangereux, la corruption, l'exploitation à caractère pornographique de l'image de chacun, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique ;*
- *De l'incitation à la consommation de substances interdites ;*
- *Du non-respect des règles préservant la propriété intellectuelle soit la contrefaçon et le plagiat ;*
- *Des copies de logiciels commerciaux ;*
- *De la provocation aux crimes et délits, au suicide, à la discrimination, à la haine ou à la violence ;*
- *De l'apologie de tous les crimes ;*
- *Du cyber harcèlement ;*
- *De l'atteinte volontaire à l'intimité de la vie privée par transmission de propos tenus en privé ou par captation et diffusion d'image, et notamment les cas spécifiques de contenus à caractère sexuel*

Mise en application dans l'établissement :

1. Description des services proposés

L'Etablissement offre à l'utilisateur, dans la mesure de ses capacités techniques, différents services :

- L'accès à internet : cet accès est limité aux sites autorisés par l'établissement. Les accès sont filtrés. Des contrôles de sites visités peuvent être effectués.
- Des services disponibles en ligne depuis l'extérieur et depuis l'intérieur de l'établissement au travers de l'Espace Numérique de Travail.
- D'un espace d'informations de nature pédagogique et éducative ;
- D'un accès à des ressources numériques en abonnement par l'école

2. Définition de l'Utilisateur et accès de l'utilisateur

Est considéré comme utilisateur, toute personne ayant accès aux équipements informatiques de l'établissement. Il peut notamment s'agir des élèves et de tous ceux qui, dans les établissements scolaires participent à la formation des élèves et au fonctionnement de l'établissement.

L'établissement fait bénéficier à l'utilisateur d'un accès aux services proposés après acceptation et signature de la charte. Pour les élèves mineurs la charte est signée par l'élève et par son ou ses responsables légaux. Faute de signature, l'accès aux ressources informatiques peut être limité ou refusé.

Cet accès est soumis à une identification préalable de l'utilisateur qui dispose alors d'un « Compte d'accès personnel » aux services proposés. Le Compte d'accès d'un utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnel et confidentiel. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit.

3. Engagements de l'Etablissement

L'établissement fait bénéficier à l'utilisateur d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose.

3-1 Respect de la loi

L'établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.

Le chef d'établissement est le responsable en tant que représentant légal de l'établissement. Il est le directeur de la publication au titre des services de communication fournis au public.

Le chef d'établissement est le responsable des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre au niveau de l'établissement

3.2 Disponibilité du service

En cas d'interruption du service, pour maintenance et/ou mise à niveau, l'établissement s'engage, dans la mesure du possible, à tenir l'utilisateur informé de la survenance de ces interruptions.

3-3 Protection des élèves et notamment des mineurs

L'établissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation des réseaux numériques. Il appartient à l'établissement et aux équipes pédagogiques de veiller, à une organisation d'activités offrant de bonnes conditions de sécurité. La mise en place de ces mécanismes de protection doit se faire de manière adaptée aux très diverses situations d'apprentissage.

3-4 Protection des données à caractère personnel de l'utilisateur

L'établissement s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données. Il garantit notamment à l'utilisateur :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du Compte d'accès, contrôles techniques, ...);
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation ;
- de lui garantir un droit d'accès, d'effacement, de limitation et de rectification des données le concernant.

Dans le cadre de la protection des données des utilisateurs, le chef d'établissement a désigné un délégué académique à la protection des données joignable à l'adresse dpo@ec-mp.org

3-5 Contrôles techniques

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs. En supplément de la filtration des sites, l'établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les utilisateurs afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau ;
- dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques. Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des services ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés, dans le respect de la vie privée. L'établissement a la possibilité de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

4. Engagements de l'utilisateur

4-1 Respect de la législation

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur.

4-2 Préservation de l'intégrité des Services

L'utilisateur est responsable de l'usage fait de son compte d'accès personnel.

L'utilisateur s'engage à :

- respecter les consignes, notamment les règles relatives à la gestion des codes d'accès ;
- garder strictement confidentiel ses codes d'accès et à ne pas les dévoiler à un tiers ;
- Ne pas utiliser ni tenter d'utiliser ni chercher à connaître les codes d'accès d'un autre utilisateur.

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques. Il s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations au bon fonctionnement du système.

L'utilisateur s'engage à informer immédiatement l'établissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

L'utilisateur s'engage à respecter et suivre les consignes qui lui sont données.

Toute utilisation n'ayant pas reçu l'aval de l'établissement est interdite.

L'utilisateur s'engage à ne pas connecter ou tenter de connecter d'équipement personnel au réseau de l'établissement.

4-3 Utilisation rationnelle et loyale des Services

L'utilisateur s'engage à :

- effectuer une utilisation rationnelle et loyale des services afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles, commerciales ou publicitaires ;
- ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines ;

- ne pas détériorer, démonter ou retirer le matériel mis à disposition.

L'utilisateur s'engage à :

- ne pas se faire passer pour une autre personne (usurpation d'identité) ;
- ne pas masquer son identité ;
- ne pas accéder aux données d'autrui sans l'accord de leurs auteurs même lorsque ces informations ne sont pas explicitement protégées.

L'utilisateur s'engage à veiller à se déconnecter dès qu'il quitte son poste de travail ou un poste en libre-service ;

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser des listes d'adresse de messagerie, de listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique et éducatif.

CONSEQUENCES DU NON-RESPECT DU CONTENU DE CETTE CHARTE :

Son non-respect pourra entraîner une interdiction d'utiliser le matériel numérique de l'école pendant l'année scolaire en cours.

Signature des parents

Signature de l'élève